

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 05 juillet 2021 à 12 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p>	
	<p>Mobilités - Déplacements</p>	<p>Corinne BOUCHOUX</p>
1	<p>Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions. - DEC-2021-161</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Plan Vélo - Equipements de stationnement vélo sécurisés dans les écoles - Attribution de subventions. - DEC-2021-162</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Tramway lignes B et C - Construction des locaux techniques et des sous-stations des futures lignes - Marché de travaux - DEC-2021-163</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.</i></p>
4	<p>Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - DEC-2021-164</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>Déchets</p>	<p>Jean-Louis DEMOIS</p>
5	<p>Prestations d'accueil, de pesée des déchets et suivi de l'activité du site - Attribution de marché. - DEC-2021-165</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
6	<p>Prestations de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole - Attribution de marché. - DEC-2021-166</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	Cycle de l'eau	Jean-Paul PAVILLON
7	Eau et Assainissement - Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées à Avrillé - Rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers - Attribution des marchés de travaux - <i>DEC-2021-167</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	GEMAPI - Commune de Trélazé - Travaux sur la levée Napoléon - Convention de remise d'ouvrages - Approbation. - <i>DEC-2021-168</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	GEMAPI - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Loire-Bretagne (SDAGE 2022-2027) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI 2022-2027) - Avis Angers Loire Métropole. - <i>DEC-2021-169</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Jean-Louis DEMOIS
10	GEMAPI - Etude du transfert de gestion des digues domaniales du val d'Authion - Convention avec l'Etablissement Public Loire et les EPCI concernés - Approbation. - <i>DEC-2021-170</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON.</i>
11	Assainissement - Reconstruction de la station de dépollution à Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois) - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne - <i>DEC-2021-171</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'a pas pris part au vote : Jean-Paul PAVILLON</i>
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Contrat Local de Santé	Marc GOUA
12	Contrat Local de Santé - Contrat de financement avec l'ARS des Pays-de-la-Loire - Approbation - <i>DEC-2021-172</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Emploi et Insertion	Marc GOUA
13	Forum de l'Orienteation 2021 - CALEP (Comité d'Animation des Liens Enseignements Professions) - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-173</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT.</i>

	<p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>14 Université d'Angers - Campus des Métiers et Qualifications "Tourisme, Restauration, International" - Edition 2021 - Attribution d'une subvention. - <i>DEC-2021-174</i></p> <p>Développement économique</p> <p>15 Association France Active - Attribution d'une subvention - Convention triennale - Approbation - <i>DEC-2021-175</i></p> <p>16 Verrières-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - Avenants aux marchés de travaux - Approbation - <i>DEC-2021-176</i></p> <p>Rayonnement et coopérations</p> <p>17 Soutien aux évènements - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-177</i></p> <p>18 Tournoi WTA "OpenP2i Angers Arena Loire" - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat - Approbation - <i>DEC-2021-178</i></p> <p>19 Cantenay-Epinard et Ecoflant - Bac électrique - Pass'Sarthe - Convention - Approbation - <i>DEC-2021-179</i></p> <p>20 Trophées de la robotique 2021 - Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Attribution de subventions - Convention - Approbation - <i>DEC-2021-180</i></p>	<p>Yves GIDOIN</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Benoit PILET, M. Philippe VEYER.</i></p> <p>Yves GIDOIN</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>Véronique MAILLET</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p> <p>21 Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - Lotissement dénommé Centre Régional Horticole - Lieudit "Vernusson" - Vente d'un terrain - <i>DEC-2021-181</i></p>	<p>Roch BRANCOUR</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p>

22	Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes) - 28 rue Nationale - Acquisition d'un bien bâti - <i>DEC-2021-182</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Eau et assainissement - Angers - 2ter rue de Charnacé - Constitution de servitudes de passage et d'accès à la canalisation d'eaux usées - <i>DEC-2021-183</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Habitat et Logement		
Roch BRANCOUR		
24	Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-184</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
25	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-185</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
26	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Dispositif DEPAR - Rectificatif - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-186</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
27	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC du Chêne Vert 3 - îlot C1 - Construction de 27 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-187</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i>
28	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Sainte-Gemmes-sur-Loire - 14 Route du Hutreau - «La Gaillardière» - Construction de 8 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-188</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i>
29	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné îlot B - Construction de 20 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-189</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i>
30	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Montreuil-Juigné - ZAC du Val 2 - Hameau du Haut Coudray - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-190</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i>

<p>31</p>	<p>PLH - Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Podeliha - Saint-Barthélemy d'Anjou - Quartier de la Lignerie - 136 logements individuels et collectifs - Attribution de subvention - DEC-2021-191</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i></p> <p>Jean-Marc VERCHERE</p>
<p>32</p>	<p>PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Mûrs-Erigné - ZAC Les Hauts de Mûrs - Résidence Les Coteaux de l'Aubance - Construction de 30 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2021-192</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p>
<p>33</p>	<p>PLH - Programme Local de l'Habitat - NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Alisa - 30 logements collectifs - Attribution de subvention - DEC-2021-193</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p>
<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Finances</p>		<p>Roselyne BIENVENU</p>
<p>34</p>	<p>Avrillé - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Baratonnière» - Garantie d'emprunt d'un montant de 800 000 € - DEC-2021-194</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.</i></p> <p>François GERNIGON</p>
<p>35</p>	<p>Bouchemaine - Rue des Galles - Soclova - Acquisition et amélioration d'un logement - Garantie d'emprunts d'un montant total de 166 000 € - DEC-2021-195</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.</i></p>

	<p>Achat - Commande publique</p>	<p style="text-align: center;">Jean-Marc VERCHERE</p>
36	<p>Entretien des espaces verts des équipements communautaires et autres patrimoines - Groupement de commandes 2021-2025 avec la Ville d'Angers et le Syndicat Mixte d'études, d'Aménagement et de gestion du Parc d'activités Angers-Marcé - DEC-2021-196</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Benoit PILET, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Damien COIFFARD, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Arnaud HIE, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.</i></p>
37	<p>Maintenance du logiciel Grand Angle et prestations associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - DEC-2021-197</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
38	<p>Maintenance, fourniture des produits ESRI et prestations associées - Attribution du marché - DEC-2021-198</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
39	<p>Marché de prestations de nettoyage de divers locaux - Avenant n°1 - Approbation - DEC-2021-199</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
40	<p>Solution e-attestations - Documents obligatoires pour la conformité administrative des titulaires de marché - Convention avec la commune d'Avrillé - Approbation - DEC-2021-200</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
41	<p>Acquisition et mise en oeuvre de l'interface Grand Angle / GED ALFRESCO - Avenant au marché - Approbation - DEC-2021-201</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
42	<p>Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - DEC-2021-202</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>Ressources humaines</p>	<p style="text-align: center;">Roselyne BIENVENU</p>
43	<p>Ressources Humaines - Prestations de déplacements professionnels - Convention avec l'UGAP - Approbation. - DEC-2021-203</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

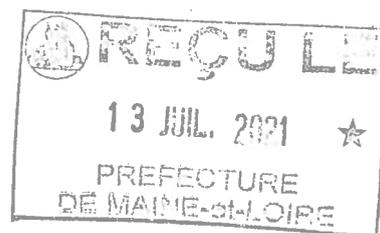
44	Association Comité d'Action Sociale (CAS) - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-204</i> Questions diverses	La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>M. le Président</i>
----	--	---

Angers, le 6 juillet 2021

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2021-161

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 263 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 52 008 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 52 008 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

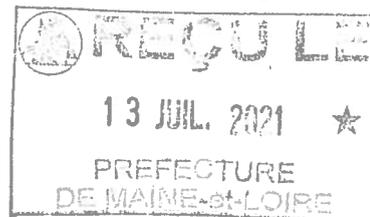
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-162

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Equipements de stationnement vélo sécurisés dans les écoles - Attribution de subventions.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le plan vélo d'Angers Loire Métropole adopté en juillet 2019 prévoit parmi ses 25 actions de conforter la pratique cyclable dans les écoles. Une aide financière est proposée aux communes membres d'Angers Loire Métropole pour l'aménagement de stationnement vélos dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré.

Par délibération du Conseil de communauté du 12 novembre 2019, les conditions d'attribution ont été définies de la manière suivante :

- Une subvention de 1000 € maximum pour la construction de locaux sécurisés dans les écoles du 1^{er} degré qui sera versée après validation de la Commission permanente sur demande expresse de la commune.

Les communes d'Angers, Cantenay-Epinard, Bouchemaine et Saint-Clément-de-la-Place ont chacune présenté une demande d'aide financière pour l'équipement d'un ou plusieurs de leurs groupes scolaires (GS) de 1^{er} degré. Il est proposé d'accorder l'aide financière de 1000 € à chacune de ces communes selon le nombre d'établissements concerné comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Etablissement scolaire du 1 ^{er} degré	Subvention accordée
Angers	GS Basses Vallées	1000 €
Angers	GS Chiron	1000 €
Angers	GS Prévert	1000 €
Angers	GS Brossard	1000 €
Angers	GS Bénier	1000 €
Angers	GS Louis Lebas	1000 €
Angers	Ecole Saint-Augustin	1000 €
Cantenay-Epinard	Ecole Les Basses vallées	1000 €
Bouchemaine	Ecole Le Château	1000 €
Bouchemaine	Ecole Le Petit Vivier	1000 €
Saint-Clément-de-la-Place	Ecole Alfred de Musset	1000 €

La subvention de l'école privée Saint-Augustin sera versée directement à l'établissement scolaire.
Les subventions des écoles publiques seront versées aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-252 du Conseil de communauté du 12 novembre 2019 fixant les modalités d'attribution d'une subvention d'équipement de stationnement vélo dans le cadre du plan vélo,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Attribue une subvention aux établissements scolaires du premier degré listés ci-dessus ayant fait une demande de subvention et dont le dossier a été jugé recevable.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

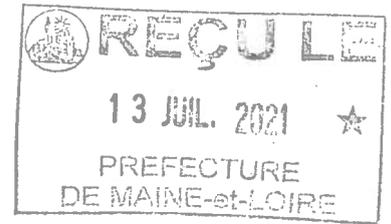
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-163

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

**Tramway lignes B et C - Construction des locaux techniques et des sous-stations des futures lignes -
Marché de travaux**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Lors du Conseil de communauté du 15 février 2016, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C du tramway ainsi que son réseau maillé.

Dans ce cadre, des travaux doivent être réalisés pour la construction des locaux techniques et des sous stations des futures lignes. Une première série de travaux a été engagée afin d'accueillir des équipements de signalisation ferroviaire sur l'allée François Mitterrand puis sur les sites Technopole, La Barre, Montesquieu, Front de Maine, Montaigne, Dunant et Monplaisir.

Il reste aujourd'hui à lancer une consultation pour la réalisation d'un bâtiment technique sur Molière afin d'y accueillir de la signalisation ferroviaire et des sanitaires publics, tout en y intégrant un transformateur existant.

Pour cette consultation, 5 lots seront à attribuer. L'estimation globale du montant des marchés est de 230 000 € HT.

Il convient d'autoriser ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à lancer ces procédures de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- à lancer les procédures de consultation des entreprises
- à signer les marchés de travaux à l'issue des consultations dans le respect des enveloppes financières énoncées ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5% maximum, et tout avenant de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices à la suite de la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

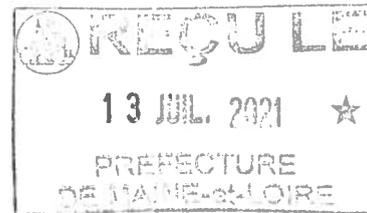
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2021-164

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Une demande a été déposée afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

Boulangerie La Ronde des pains	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021
Welcome Services Copy	Madame Emilie CHAPON 62 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2020
DIAGONAL Distribution Monplaisir	Monsieur Yvonnick HUMEAU Place de l'Europe 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} au 29 février 2020 et du 11 mai au 30 novembre 2020
Nanou Coiffure	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} février au 31 mai 2021
Boulangerie - LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Av du Général Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} février au 30 avril 2021

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de de la demande pour la période précitée et a examiné la situation financière en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement de l'indemnité, détaillée comme suit :

- Boulangerie le Ronde des Pains : 10 030 €
- Welcome Services Copy : 18 670 €
- Diagonal – Distribution Monplaisir : 1 480 €
- Nanou Coiffure : 1 760 €
- Boulangerie – Les Petits M : 3 430 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve la convention d'indemnisation à intervenir pour l'entreprise citée ci-dessous :

Boulangerie La Ronde des pains	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue Patton 49000 ANGERS	10 030 €
Welcome Service Copy	Madame Emilie CHAPON 62 Avenue Patton 49000 ANGERS	18 670 €
DIAGONAL Distribution Monplaisir	Monsieur Yvonnick HUMEAU Place de l'Europe 49100 ANGERS	1 480 €
Nanou Coiffure	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue Patton 49000 ANGERS	1 760 €
Boulangerie - LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Av du Général Patton 49000 ANGERS	3 430 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue l'indemnité à l'entreprise précitée pour un montant de 35 370 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2021-165

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Prestations d'accueil, de pesée des déchets et suivi de l'activité du site - Attribution de marché.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

La construction du centre de tri départemental par l'intermédiaire d'un marché global de performance, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 9 décembre 2019. Cet équipement, situé à Saint-Barthélemy d'Anjou, boulevard de la Bouvinerie, recevra les emballages à recycler des habitants du département hors Choletais et Mauges, issus des collectivités suivantes :

- Angers Loire Métropole,
- le SIVERT (Syndicat Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets), basé à Lasse,
- Anjou Bleu Communauté, la communauté de communes basée à Segré-en-Anjou,
- le SISTO (Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures ménagères), basé à Segré-en-Anjou,
- et le SYCTOM du Loire Béconnais.

Il a été dimensionné pour un tonnage annuel d'emballages recyclables estimé entre 28 000 et 35 000 tonnes.

Parallèlement à cette future activité de tri des déchets ménagers recyclables, le site poursuivra son activité actuelle de quai de transfert des ordures ménagères résiduelles d'Angers Loire Métropole vers leur exutoire, qui représente un tonnage estimé entre 50 000 et 60 000 tonnes.

Ouvert à partir d'août 2021, ses horaires d'activité ont été définis du lundi au vendredi de 6h30 à 20h00, ainsi que le samedi de 7h00 à 15h00 en cas de jour férié dans la semaine.

Afin d'assurer la gestion des flux entrants et sortants, ainsi que les prestations d'accueil et de surveillance sur le site, il est nécessaire de faire appel à une société spécialisée sur ces différentes compétences.

Aussi, un appel d'offres ouvert a été lancé en avril 2021. Ce marché, d'un an renouvelable trois fois un an, soit d'une durée maximale de quatre ans, porte sur des prestations d'accueil et surveillance du site, ainsi que sur la gestion des pesées.

Trois propositions ont été reçues puis analysées. Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021 a proposé d'attribuer ce marché à la société L-A Services, sur la base des montants suivants :

Type de prestations	Montant HT	
	Prix global et forfaitaire	Prix unitaire
Prestations récurrentes (prix calculé sur la base d'un nombre de jours d'ouverture moyenné, avec frais divers de gestion administrative)	67 430,14 €	/
Prestations complémentaires (prix unitaire par samedi ouvert, appliqué aux quantités réellement exécutées)	/	154,80 €

Soit un montant total annuel estimé de 70 526,14 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021
Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président délégué à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, pour le montant estimatif indiqué, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ce marché, les avenants de transfert et changements d'indices.

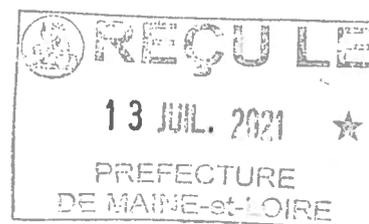
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2021-166

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Prestations de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole - Attribution de marché.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Les déchets ménagers collectés sur le territoire d'Angers Loire Métropole sont acheminés sur un quai de transfert situé sur le site de Biopole à Saint-Barthélemy-d'Anjou, avant d'être transportés majoritairement vers le site de valorisation énergétique à Lasse, au nord du département.

Le marché actuel de transfert, transport et traitement des déchets ménagers expirant en octobre 2021, une consultation a été lancée pour des prestations portant sur un tonnage annuel estimé à 58 000 tonnes, sous forme de deux lots, décomposée comme suit, et dont les estimations étaient respectivement de 6 500 000 € HT et 28 000 000 € HT :

Lots	Désignation
01	Exploitation du quai de transfert de déchets ménagers de Biopole et transport vers le(s) site(s) de traitement
02	Traitements des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole

Pour le lot 1, le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'appel d'offres du 8 mars 2021 a proposé d'attribuer le marché, à l'entreprise BRANGEON, basée à Mauges sur Loire, sur la base d'un montant simulé de 5 552 456 € HT sur sa durée totale.

Les prestations seront exécutées du 1^{er} novembre 2021 au 28 février 2023 pour la période initiale, avec une reconduction possible trois fois un an, soit potentiellement jusqu'au 28 février 2026.

Le lot 2 a fait l'objet d'une déclaration sans suite et a été relancé sous la forme d'une procédure avec négociation pour une estimation à 26 000 000 € HT. Le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'appel d'offres du 25 juin 2021 a proposé d'attribuer le marché, à l'entreprise SAVED (VEOLIA), pour un montant simulé de 27 053 520 € HT (avec TGAP) sur sa durée totale.

Les prestations seront exécutées du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2023 pour la période initiale, avec une première reconduction possible du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, puis une seconde reconduction possible du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2026.

Pour les 2 lots, les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant les Procès-Verbaux des Commissions d'Appel d'Offres du 8 mars 2021 et du 25 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ces marchés,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

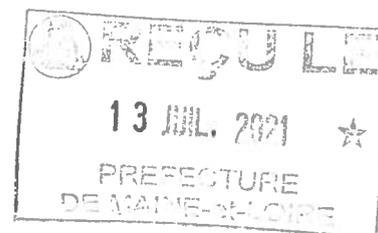
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-167

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées à Avrillé - Rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers - Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

L'état des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers à Avrillé justifie leur renouvellement. Le réseau d'assainissement situé en partie à grande profondeur doit être redimensionné pour permettre la mise hors service d'un collecteur voisin implanté actuellement en domaine privé.

Le choix technique de pose d'un réseau et regards en grès, matériau particulièrement adapté à ce type de contraintes et très durable, a été retenu pour les sections profondes.
L'opération concerne ainsi la pose de 800 mètres de canalisation de distribution d'eau, 900 mètres de réseaux d'assainissement, y compris désamiantage dont 500 mètres de réseaux en grès.

Une consultation a été lancée au titre d'un marché à procédure adaptée avec mise en concurrence. Il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Trois entreprises et groupement d'entreprises ont fait acte de candidature :
- Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU

- Groupement EHTP/SOGEA OUEST/TPPL/SAS BERENGIER DEPOLLUTION
- Entreprise LUC DURAND

A l'issue de l'analyse des offres et après négociations, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise LUC DURAND pour un montant estimatif de l'offre variante libre (comprenant la réhabilitation de deux tronçons par chemisage) de 890 144,10 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau délégué à signer le marché de renouvellement des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers à Avrillé, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression, avec l'entreprise LUC DURAND pour un montant estimatif de l'offre variante libre de 890 144,10 € HT.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2021 et suivants.

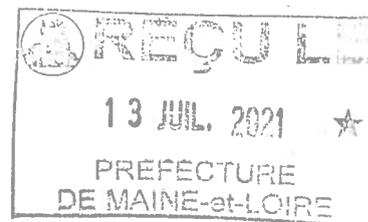
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2021-168

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI - Commune de Trélazé - Travaux sur la levée Napoléon - Convention de remise d'ouvrages - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

A la suite du non classement en tant que digue de la levée Napoléon, située sur la commune de Trélazé, et conformément à la loi sur l'eau, Angers Loire Métropole a engagé des travaux de mise en transparence de cette levée, qui consistent à débroussailler les contours des ouvrages, et à les vider de tous les obstacles aux écoulements d'eau.

Quatre ouvrages traversent la levée Napoléon sont concernés par ces travaux :

- L'ouvrage 1, situé sur Trélazé, géré par la commune,
- Les ouvrages 2 à 4, situés sur la portion de la levée « Loire à Vélo » entre le chemin de la Chevalerie et la D952, gérés par Angers Loire Métropole

A la suite des travaux de débroussaillage, il a été décidé d'installer 4 rambardes de part et d'autre du chemin des ouvrages 1 et 2, pour éviter tout risque de chute et signaler la hauteur.

Conformément à la répartition des ouvrages cité plus haut, il est proposé la remise des deux rambardes situées sur l'ouvrage 1, à la commune de Trélazé qui en devient responsable.

De plus, chaque gestionnaire s'engage à maintenir son ouvrage transparent et à entretenir les aménagements réalisés. L'entretien nécessaire consistera en un débroussaillage tous les deux ans pour éviter que les arbres

ligneux ne se développent sur l'ouvrage et sa proximité (4m autour), ainsi qu'en une surveillance annuelle de la végétation et de la maçonnerie.

Il convient de formaliser par convention ces modalités de remise d'ouvrages et d'entretien de la levée Napoléon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Approuve la convention à passer avec la commune de Trélazé, pour la remise d'ouvrages installés sur la levée Napoléon située sur cette commune.

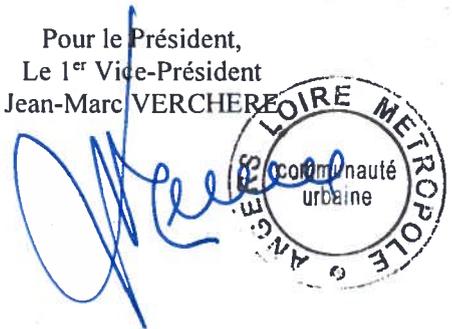
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

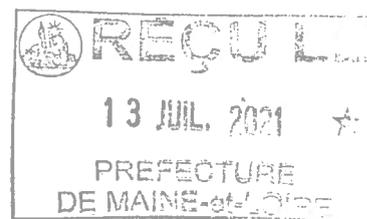
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2021-169

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Loire-Bretagne (SDAGE 2022-2027) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI 2022-2027) - Avis Angers Loire Métropole.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le Préfet de la Région Centre Val de Loire coordonnateur du bassin Loire Bretagne et le Président du comité de bassin Loire Bretagne ont sollicité, par courrier en date du 15 février dernier, l'avis d'Angers Loire Métropole sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures, ainsi que sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Le SDAGE et le PGRI sont des documents de planification pour la gestion de l'eau et des risques inondations à l'échelle du bassin hydrographique. Le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que des objectifs de quantité et de qualité d'eau à atteindre. Le PGRI fixe les objectifs et les orientations pour réduire les dégâts liés aux risques d'inondation, et ceci sur tous les aspects du risque (réduction de la vulnérabilité, protection, aménagement du territoire...). Pour rappel, ces documents sont opposables aux documents de planification urbaine (ex : SCOT, PLUi, PLU...).

En préambule, il est important de préciser qu'Angers Loire Métropole est investie dans la préservation de la ressource en eau et la prévention des inondations, et ceci notamment via les compétences suivantes : eau potable, assainissement des eaux usées, prise de compétence sur les eaux pluviales en 2022, aménagement du territoire, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La prévention des risques naturels et la préservation de la ressource en eau sont prises en compte notamment dans un axe stratégique de la Transition Environnementale en cours d'élaboration sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Suite à une analyse approfondie des documents, il est apparu pertinent de porter à la connaissance du préfet de la Région Centre Val de Loire coordonnateur du bassin Loire Bretagne, et du Président du comité de bassin Loire Bretagne les remarques et propositions listées dans l'annexe à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet donnant délégation d'attributions du Conseil à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Emet un avis favorable au projet de SDAGE et de PGRI, avec les réserves et propositions émises en annexe,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents liés à ce dossier.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





SDAGE ET PGRI LOIRE BRETAGNE 2022-2027

AVIS ANGERS LOIRE METROPOLE

1) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

1.1) Eau potable / Assainissement

Le conseil communautaire rappelle le travail de fond mené par la collectivité ces dernières années, notamment par la création d'équipements majeurs, et indique l'intérêt de l'améliorer et de le voir perdurer notamment dans son fonctionnement. Le principal point d'évolution lié au SDAGE concerne les micropolluants qui a pu être anticipé avec le concours de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

1.2) Eaux pluviales

Le conseil communautaire s'engage en 2022 dans la prise de compétence et souhaite s'orienter vers des pratiques vertueuses de gestion intégrée favorisant l'infiltration à la parcelle au maximum. Il regrette que cet aspect soit intégré uniquement à un chapitre lié à la qualité de l'eau. Ces pratiques sont en effet également essentielles pour appuyer le grand cycle de l'eau, le rechargement des nappes (quantité de la ressource en eau) et la biodiversité.

1.3) Aménagement du territoire

Le conseil communautaire rappelle l'importance de l'inventaire des zones humides lancé en 2021 pour mieux prendre en compte ces dernières dans les documents d'urbanisme et notamment le PLUi, dans les futurs aménagements, mais aussi pour la restauration de celles-ci.

1.4) GEMAPI

Le conseil communautaire souligne l'activité d'ALM, via les Syndicats de bassins versants, par la mise en œuvre concrète de solutions fondées sur la nature (restauration têtes de bassins versants, zones humides...) visant à favoriser le ralentissement du cycle de l'eau. Il pourrait être utilement rappelé l'intérêt systémique de ce travail pour améliorer tant la qualité que la quantité d'eau et la biodiversité. Cependant, ces opérations concrètes, réalisés majoritairement sur terrains privés, peuvent avoir un impact sur les usages des parcelles riveraines, notamment en agriculture. Cela constitue à ce jour le principal point freinant le développement de ces solutions. Ainsi, au vu des ambitions fortes du SDAGE en matière d'application concrète de solutions fondées sur la nature, il apparaîtrait pertinent de développer davantage, dans le SDAGE, les leviers possibles pour mettre en cohérence les volontés environnementales et la coordination avec les usages dont le principal est l'agriculture.

Le projet de SDAGE comprend une partie importante sur l'aspect quantité d'eau, faisant ainsi le lien avec le changement climatique (paragraphe 7D) et les projections de baisse de la ressource.



Le projet de SDAGE cadre les projets de stockages hivernaux (ex : retenue collinaire et/ou de substitution), en rappelant notamment l'intérêt des projets collectifs et le préalable des économies d'eau notamment en matière d'agriculture. Il existe des demandes de ce type sur le territoire, ce cadrage du SDAGE nous semble important pour éviter les effets de cumuls et des impacts environnementaux.

1.5) Gouvernance

Le projet de SDAGE indique que la partie du territoire communautaire liée notamment à la Maine et à la Romme nécessite l'élaboration d'un SAGE. Sur ce périmètre, le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR), dont ALM est membre, s'est engagé, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Basses Vallées Angevines Romme à mener une étude d'opportunité en 2022.

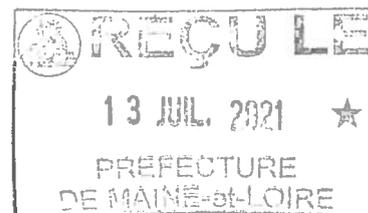
2) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Angers Loire Métropole dispose, à ce jour, de 3 systèmes d'endiguement sur son territoire, dont 2 déjà classés (Authion, Petit Louet) et 1 en cours d'étude (Vernusson). Un travail de long terme et de fond est engagé avec l'Etablissement Public Loire et les intercommunalités du bassin de la Loire. En outre, le conseil communautaire souhaite appuyer la motion déjà prise en février 2021 pour alerter les collectivités (Département, Région) et l'Etat sur la prise de compétence liée à la gestion des digues. **Il peut être utilement souligné le manque de financement lié à cette compétence, que ce soit sur les digues domaniales ou les digues non domaniales et le manque de vision de long terme.**

Le PGRI comprend un certain nombre d'approximations au sujet du Programme d'Action de Prévention des Inondations Basses Vallées Angevines portés par le SMBVAR et au sein duquel ALM est maître d'ouvrage. Le périmètre indiqué ne correspond pas au périmètre réel du PAPI (p31). Le résumé présent en fin de document (p76) évoque un PAPI d'intention alors qu'il s'agit d'un petit PAPI complet et le descriptif ne reflète pas la réalité.

Enfin le PGRI nous semble pouvoir être renforcé dans son approche au changement climatique et vis-à-vis des solutions fondées sur la nature, dans une synergie avec l'approche ressources en eau du SDAGE et dans un objectif global de ralentissement du cycle de l'eau. S'il évoque utilement le risque de ruissellement en zone urbaine, il paraîtrait pertinent de prendre aussi en compte les risques de ruissellement en zones rurales pouvant provoquer aussi des dommages aux biens et aux personnes. Ces risques pouvant être plus forts dans les années à venir en lien avec le changement climatique.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 10

Délibération n°: DEC-2021-170

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI - Etude du transfert de gestion des digues domaniales du val d'Authion - Convention avec l'Etablissement Public Loire et les EPCI concernés - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le système d'endiguement du val d'Authion est actuellement sous la responsabilité de l'Etat qui va le transférer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés en 2024. Ces cinq EPCI situés dans les départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, intervenant au titre de leur compétence GEMAPI, ont sollicité l'Etablissement Public Loire pour engager dès 2021 une mission de préfiguration de la reprise en gestion de ces digues.

Cette mission d'anticipation du transfert de gestion des digues domaniales à l'horizon 2024 nécessite le recours à un renfort temporaire à l'Etablissement Public Loire, pour une durée de 12 mois, permettant d'engager rapidement la réalisation des actions requises, en lien étroit avec les EPCI et les services de l'Etat concernés.

Dans un premier temps, la prestation consistera à :

- conforter l'identification et la structuration des éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la reprise en gestion ;
- organiser la récupération des éléments manquants notamment auprès de l'Etat ;
- analyser ces documents ;

- faire valider par les EPCI les résultats de cette phase.

Une attention particulière sera portée à la configuration d'un mode opératoire facilitant l'implication des services de l'Etat détenteurs ou fournisseurs de données et informations. L'objectif est d'homogénéiser les échanges à l'échelle de l'ensemble du bassin fluvial, avec la prise en considération, des évolutions législatives ou réglementaires en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI.

Dans un deuxième temps, il est prévu de rapprocher les éléments ainsi traités de ceux déjà mobilisés antérieurement, afin d'obtenir :

- une analyse des modes de gestion envisagés (volet financier inclu) pour les différentes missions à assurer au titre de la gestion des digues à l'horizon 2024,
- une projection des acteurs à mobiliser,
- les points de vigilance pour transférer la gestion.

Le coût estimé de cette prestation a été calculé, pour les cinq EPCI concernés, sur la base de 18 200 € en 2021, et 16 600 € en 2022. Compte tenu du taux de répartition entre ces collectivités, Angers Loire Métropole participera à hauteur de 22,5 %, soit un montant de l'ordre de 4 095 € en 2021 et de 3 735 € en 2022.

Il est proposé d'approuver par convention avec EPL et les cinq EPCI les modalités énoncées ci-dessus, afin de gérer au mieux le transfert des digues du Val d'Authion à l'horizon 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec l'Etablissement Public Loire et les cinq EPCI concernés, pour la mission d'appui à l'anticipation du transfert de la gestion des digues domaniales du Val d'Authion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

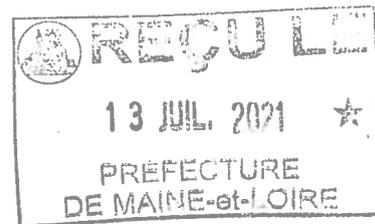
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-171

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Reconstruction de la station de dépollution à Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois) - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur la commune de Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois) a mis en évidence la nécessaire réhabilitation complète et extension de la capacité de la station de dépollution communale existante. En effet, la capacité épuratoire des ouvrages de traitement par lagunage n'est pas adaptée aux enjeux de protection du milieu récepteur, ni aux objectifs d'évolution de l'urbanisation communale.

Les travaux projetés concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de 2500 équivalents habitants pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 475 000 €HT.

Ainsi, dans le cadre de la sécurisation de son réseau de collecte des eaux usées, Angers Loire Métropole souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a en effet défini, dans le cadre du 11ième programme 2019 / 2024, un niveau d'aide possible à 30% du montant retenu des projets de reconstruction de stations d'épuration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de Saint-Léger-des-Bois.

Décide l'inscription, en cas d'accord de l'AELB, des crédits correspondants au Budget Annexe Assainissement pour les exercices budgétaires 2022 et suivants.

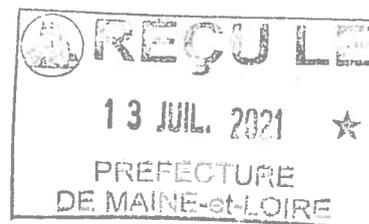
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2021-172

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat Local de Santé - Contrat de financement avec l'ARS des Pays-de-la-Loire - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), un financement a été demandé pour plusieurs projets auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire.

Le contrat de financement 2021 précise les actions soutenues par l'ARS pour un montant de 29 060 euros :

- La coordination du CLS : 20 000 €
- La participation à l'appel à projet du CLS : 9 060 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet donnant délégation d'attributions du Conseil à la Commission permanente.

DECIDE

Approuve le contrat de financement 2021 avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

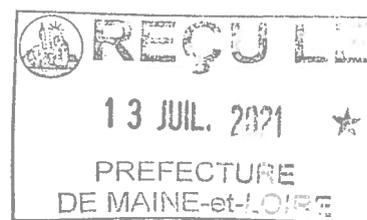
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2021-173

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Forum de l'Orientation 2021 - CALEP (Comité d'Animation des Liens Enseignements Professions) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Créée en 1984, le CALEP (Comité d'Animation des Liens Enseignements Professions) a pour mission d'œuvrer au rapprochement entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise.

Le Forum de l'Orientation (anciennement Forum Formations Professions) est une des plus grandes manifestations sur l'orientation organisée conjointement par le CALEP et Destination Angers au Parc des Expositions.

Ce forum bisannuel permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans d'accéder à une information lisible, complète et de qualité pour mieux s'orienter vers un métier. Cet événement s'inscrit dans la politique régionale d'information et d'orientation, en alternance avec d'autres événements (Olympiades des Métiers, Carrefour de l'Orientation à Cholet...).

La 21^{ème} édition du Forum de l'Orientation se déroulera du 2 au 4 décembre 2021. Cet événement permettra aux jeunes de 15 à 30 ans, à leur famille et à leurs enseignants de mieux appréhender l'environnement professionnel et les conditions de travail des métiers. Ils pourront également découvrir des métiers et participer à des animations.

L'édition précédente de décembre 2019 avait réuni près de 226 exposants pour accueillir et informer un peu plus de 23 000 visiteurs hors enseignants soit environ 10 800 jeunes dans le cadre scolaire et plus de 12 600 jeunes, le samedi avec leurs familles.

Le budget prévisionnel de l'édition 2021 se monte à 343 000 € HT (393 600 € TTC). Ce budget est en hausse de 32 % par rapport à 2019, principalement en raison d'une dépense supplémentaire importante liée à la digitalisation de l'événement. Le Forum de l'Orientation prévoit une recette liée à la location des stands et à d'autres prestations associées à la digitalisation de l'événement à hauteur de 253 000 € HT (73 %).

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole subventionne le Forum de l'Orientation à hauteur de 20 000 €, même montant que l'édition précédente. Les autres contributeurs attendus sont le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays-de-la-Loire, à hauteur de 30 000 € chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Attribue au CALEP une subvention de 20 000 € pour l'organisation du 21^{ème} Forum de l'Orientation des 2, 3 et 4 décembre 2021.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

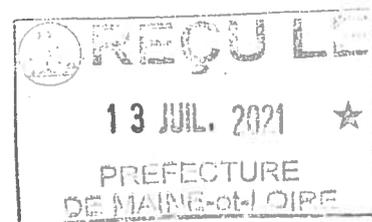
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-174

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Campus des Métiers et Qualifications "Tourisme, Restauration, International" - Edition 2021 - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le Campus des Métiers et Qualifications « Tourisme, Restauration, International » organise pour la 2^{ème} année un hackathon régional 100% en ligne – marathon de la création d'entreprise – autour de la thématique du tourisme. A destination d'étudiants, de porteurs de projet et de professionnels du secteur, l'événement se veut pluri-disciplinaire et multi-niveaux.

L'événement permet à des étudiants porteurs de projet et professionnels d'expérimenter la création d'un projet d'entreprise innovante sur un temps réduit (54h), tout en découvrant et pratiquant des outils et méthodologies spécifiques. Le « Tourisme de demain » sera le thème de cette édition 2021, un thème particulièrement d'actualité à la suite de la crise sanitaire, et dont le renouveau passera par l'innovation.

Compte tenu de l'intérêt de ce challenge et des enjeux qu'il présente en termes de promotion et de diffusion de l'esprit d'entreprendre sur l'agglomération angevine, il est proposé d'accorder au Campus des Métiers et Qualifications « Tourisme, Restauration, International » une subvention de 1 500 € sur un budget global de l'événement de 27 000 € (soit une contribution d'Angers Loire Métropole à hauteur de 5,5 % du budget global).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Attribue une subvention de 1 500 €, versée en une seule fois, à l'Université d'Angers pour le Campus des Métiers et Qualifications « Tourisme, Restauration, International ».

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

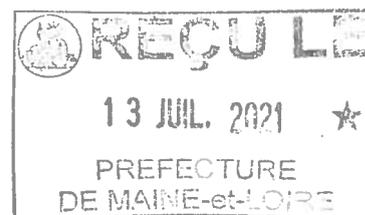
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Benoit PILET, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2021-175

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association France Active - Attribution d'une subvention - Convention triennale - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

L'association France active se pose comme un apporteur de solutions de financements et de conseils pour les entrepreneurs et structures de l'économie sociale et solidaire, dans le but de structurer les projets entrepreneuriaux et de consolider les emplois sur le territoire. Elle accompagne ainsi sur le territoire d'Angers Loire Métropole différents typologies d'entrepreneurs : des structures de l'économie sociale et solidaire, des porteurs de projets de création d'entreprises dans les quartiers, ou des petites entreprises qualifiées d'engagées.

Bien que pouvant relever de l'économie classique, celles-ci développent des projets à forte implication en faveur de l'économie de proximité, notamment en termes d'utilité sociale de leurs productions de biens ou services et d'impact social et territorial de leurs activités.

Angers Loire Métropole reconnaît expressément que les activités mises en œuvre constituent un service économique d'intérêt général (SIEG) et confère à l'Association France active un mandatement au sens de la décision de la Commission européenne pour leur mise en œuvre.

Depuis 2011 plusieurs conventions ont été signées avec cet opérateur financier pour conforter son action sur le territoire de la Communauté Urbaine, et apporter un soutien à son antenne locale. Il est proposé de renouveler ce partenariat avec une convention triennale pour les années 2021 à 2023.

Le budget prévisionnel annuel de l'association France active Pays de Loire pour l'année 2021 s'élève à 1 482 008€, financé à 92% par des subventions d'exploitation. Les principaux contributeurs sont le Fonds Social Européen, l'Etat, la Région et les EPCI.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour un financement de 90 000 € sur 3 ans, qui se répartit sur les 3 exercices à hauteur de 30 000 € chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Approuve la convention triennale à intervenir avec France Active.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents

Attribue pour les exercices 2021, 2022 et 2023 une subvention totale de 90 000 € à France active, soit 30 000 € par an.

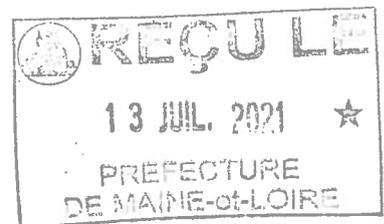
Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2021-176

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Verrières-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) - Restructuration des locaux D3E
Triade Véolia - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

La Communauté urbaine réalise des travaux de restructuration des locaux de l'usine D3E triade Véolia située à Verrières en Anjou (commune de Saint-Sylvain-d'Anjou).

La Société Véolia, gestionnaire de cet équipement, s'occupe de traiter les déchets des équipements électriques et électroniques (D3E). Ce site a une activité de plus en plus importante. Les locaux s'avèrent donc trop petits et subissent une usure accélérée. Ainsi, il a été décidé de les agrandir et de les restructurer dans le cadre d'un projet important en coordination avec Angers Loire Métropole et l'exploitant (Véolia).

Par décisions de la Commission permanente, il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant de 233 868,37 € HT.

Les lots 2 « auvents » et 3 « Menuiserie extérieure » ont été relancés par le biais de l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments ». Le montant total des marchés s'élevait alors à 293 551,40 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs d'une part et, pour une exécution des travaux en période de nuit pour le lot n°1 : Gros œuvre-VRD, d'autre part, cela entrainant une plus-value de ce marché.

Le montant total des plus-values et des moins-values est de 7 823,97 € HT, et est réparti comme suit :

- Lot n°1 : « Gros œuvre-VRD » pour un montant en plus-value de 2 140,56 € HT,
- Lot n°2 : « Auvents » pour un montant en plus-value de 2 539,50 € HT,
- Lot n°6 : « Carrelage, faïence », pour un montant en plus-value de 1 129,16 € HT,
- Lot n°9 : « Plomberie chauffage ventilation » un montant en plus-value de 2 014,75 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 301 375,37 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées,

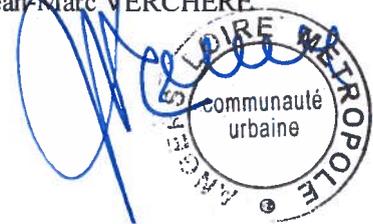
Autorise le Président ou le Vice-président délégué à les signer,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

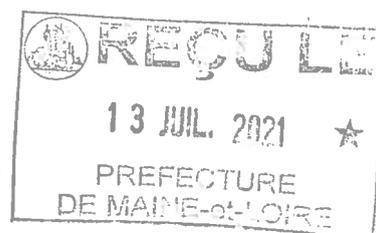
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2021-177

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs, des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
--------------	-------	------	------	--------	-----------------------------------

Vinovillage	Festival les Jours Heureux Vins et gastronomie ligériens	Château du Plessis-Macé	11 juillet 2021	25 130 €	3 500 €
Association Bowling Promotion Cup	Etape angevine du Bowling Promotion Tour 2021	Angers	Les 25 et 26 septembre 2021	59 750 €	3 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 7 000 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- Association Bowling Promotion Cup : 3 500 € ;
- Vinovillage : 3 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2021-178

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Tournoi WTA "OpenP2i Angers Arena Loire" - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image et la notoriété de l'agglomération d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées médiatiques, touristiques et économiques.

C'est ainsi que le Comité d'organisation Open Féminin Angers Loire (COFAL) présidé par Nicolas MAHUT a sollicité la Collectivité pour organiser le premier tournoi international de tennis féminin « WTA 125k » du 6 au 12 décembre 2021 sur le site de l'Arena Loire à Trélazé.

Cet évènement sportif est considéré comme le 4^{ème} tournoi professionnel féminin en France après Roland Garros, les internationaux de Strasbourg et l'Open de Lyon et le 2^{ème} se déroulant en indoor, dans lequel 32 joueuses professionnelles s'affronteraient en 46 matches pendant une semaine.

L'objectif de ce premier tournoi étant, bien entendu, de le pérenniser sur le territoire angevin dans les années à venir.

La démarche RSE – Responsabilité Sociale et Environnementale -, dans laquelle s'inscrit cet Open bénéficiera aux différents partenaires et collaborateurs à travers neuf actions en lien avec les établissements scolaires, les universités locales, les éducateurs sportifs intervenant auprès des quartiers défavorisés, mais aussi en partenariat avec les associations sportives locales.

Compte tenu de l'envergure de ce projet sportif et de l'implication de nombreux partenaires publics, Angers Loire Métropole souhaite soutenir l'organisation de ce tournoi en attribuant une subvention de 75 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec le Comité d'organisation Open Féminin Angers Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Attribue au Comité d'organisation Open Féminin Angers Loire une subvention de 75 000 € avec un versement en deux fois :

- 37 500 € à partir de juillet 2021

- 37 500 € en décembre 2021.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

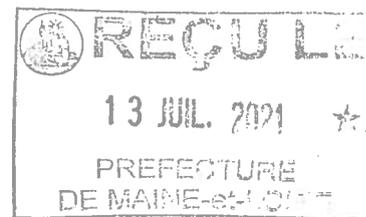
N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2021-179

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Cantenay-Epinard et Ecoflant - Bac électrique - Pass'Sarthe - Convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du développement du potentiel touristique du territoire, Angers Loire Métropole s'est doté d'un schéma directeur des Boucles Vertes.

Situé au sein des Basses Vallées Angevines, l'itinéraire permettant aux cyclistes de faire le tour de l'Île Saint-Aubin fait partie de ce schéma directeur. Cet itinéraire nécessite de traverser la Sarthe entre Ecoflant et Cantenay-Epinard, Angers Loire Métropole s'est donc doté d'un bac à moteur électrique qui transportera gratuitement les piétons et les cyclistes entre les deux communes durant la saison touristique.

A ce titre, le bac, manœuvré alternativement par deux pilotes dûment habilités et formés, utilisera sur la rive gauche de la Sarthe, le ponton et les équipements mis à disposition par la commune d'Ecoflant et sur la rive droite les équipements aménagés par Angers Loire Métropole sur une parcelle lui appartenant située sur la commune de Cantenay-Epinard.

Il convient d'établir une convention pour définir les modalités d'organisation de l'activité du bac électrique assurant la traversée de la Sarthe entre Ecoflant et Cantenay-Epinard et des équipements connexes.

Il est proposé, également, qu'Angers Loire Métropole participe financièrement en contribuant au frais de fonctionnement, à hauteur de 10 000 € annuellement pour la période 2021-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Approuve la convention relative à l'organisation de l'activité du bac électrique et de ses équipements connexes pour la période 2021-2025.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue à la commune d'Ecouflant, une subvention de fonctionnement annuelle de 10 000 €, versée selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

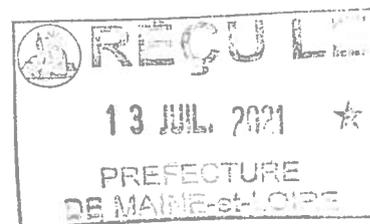
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2021-180

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Trophées de la robotique 2021 - Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Attribution de subventions - Convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa Politique Educative Locale (PEL), la Ville d'Angers soutient le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales des Trophées de robotique pour la 18^{ème} année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres de la Communauté urbaine concourt au rayonnement de cette dernière.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet évènement constitue pour les participants, l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extra scolaires, les Trophées de la robotique ont permis, depuis leur mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, l'association les Francas de Maine-et-Loire, qui assurent de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge l'organisation de cet évènement en lien étroit avec l'association Planète Sciences Sarthe.

Elles assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

En raison du contexte sanitaire, la manifestation régionale initialement prévue le 3 avril 2021 au Parc des Expositions à Angers a été annulée. Afin de valoriser l'implication des enfants au projet de robotique tout au long de l'année scolaire, un temps fort « finale angevine » est organisé le samedi 4 juin à l'accueil de loisirs de la Claverie.

Il convient de signer une convention entre la Ville d'Angers, Les Francas de Maine-et-Loire, Planète Sciences Sarthe et Angers Loire Métropole afin de fixer les modalités d'organisation de ce temps fort.

Compte tenu de l'avancement du projet, Angers Loire Métropole soutient cette action en attribuant une subvention d'un montant de 2800 € à l'association des Francas, soit environ 64% de la subvention de 4350 € initialement prévue, ainsi que 450 € à l'association Planète Sciences Sarthe, soit 30% de la subvention de 1500 € initialement prévue.

Ces subventions couvrent les charges relatives à la tenue de cet évènement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association des Francas de Maine-et-Loire, Planètes Sciences Sarthe et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Attribue à l'association des Francas de Maine-et-Loire, une subvention à hauteur de 2800 €, versée en une seule fois.

Attribue à l'association Planètes Sciences Sarthe, une subvention à hauteur de 450 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-181

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - Lotissement dénommé Centre Régional
Horticole - Lieudit "Vernusson" - Vente d'un terrain**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

La dissolution du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire a été prononcée par arrêté préfectoral du 7 mars 2017, et a donné lieu à l'établissement d'une convention de liquidation et de transfert entre les membres du patrimoine de la structure dissoute.

Dans ce cadre, a été transférée à la Communauté urbaine une parcelle non bâtie située aux Ponts-de-Cé, lieudit « Vernusson », dans le lotissement dénommé Centre Régional Horticole, cadastrée section BM n°164 d'une superficie de 40 892 m², en zone UYh au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal.

La Communauté urbaine envisage de vendre à la société « FINANCIERE GROUPE BERTON », une emprise de 15 000 m² à prendre sur ladite parcelle, en vue d'y réaliser une opération de construction d'entrepôt et de bureaux.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 22 juin 2021 par ladite société pour ce bien, moyennant le prix de 300 000 € HT.

La réalisation de la vente est soumise notamment à la levée préalable des conditions suspensives suivantes :

- Purge de tout recours gracieux et/ou contentieux ou retrait administratif, au plus tard le 30 novembre 2021, du permis de construire,
- Obtention par ladite société d'un ou plusieurs prêts pour financer le coût global de son acquisition et des travaux de construction postérieurs.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de l'acte de vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas son projet immobilier.

Un document modificatif du parcellaire cadastral est en cours d'établissement par le cabinet BUNEL, géomètre-expert, aux frais d'Angers Loire Métropole, en vue de déterminer les nouvelles limites, la contenance exacte et la nouvelle numérotation de la parcelle.

Les autres conditions et modalités de cette vente sont détaillées dans cette promesse.

Conformément aux dispositions de la convention de liquidation, le prix de vente sera restitué suivant le pourcentage suivant :

- Département de Maine-et-Loire : 77,14 %
- Angers Loire Métropole : 22,86 % (ce pourcentage est reversé aux deux communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et les Ponts-de-Cé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté DRCL/BSFL 2017 n°15 du 7 mars 2017 relatif à la dissolution au 31 mars 2017 du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 17 mai 2021,

Considérant la promesse unilatérale d'achat signée le 22 juin 2021 par la société « FINANCIERE GROUPE BERTON »,

DECIDE

Approuve la vente à la société « FINANCIERE GROUPE BERTON », ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 300 000 € HT et aux conditions indiquées.

Autorise ladite société à effectuer à ses frais, à ses risques et périls et à titre temporaire et précaire, toutes études, diagnostics, bornages nécessaires à la réalisation de son projet.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

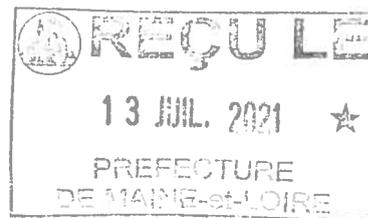
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-182

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes) -
28 rue Nationale - Acquisition d'un bien bâti**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Monsieur LELIEVRE est propriétaire d'une maison à usage d'habitation située à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, au 28 rue Nationale, édifiée sur les parcelles cadastrées section AA n°317 et 318 d'une superficie totale de 904 m², en zone UA du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté urbaine envisage d'acquérir ledit bien, à la demande de la commune de Verrières-en-Anjou, dans le cadre de son projet de réaménagement du centre-bourg.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 3 juin 2021 par Monsieur LELIEVRE pour ce bien, moyennant le prix de 102 000 €.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans cette promesse de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021
Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 10 mai 2019,
Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 3 juin 2021,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Monsieur LELIEVRE du bien désigné ci-dessus, au prix de 102 000 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2021-183

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Eau et assainissement - Angers - 2ter rue de Charnacé - Constitution de servitudes de passage et d'accès à la canalisation d'eaux usées

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Monsieur Laurent MAUPOINT et Madame Jehanne VEVAUX, son épouse, sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BX n° 566 et située 2ter rue de Charnacé à Angers. Cette parcelle est traversée au sud par une canalisation souterraine d'eaux usées dont Angers Loire Métropole en est le propriétaire et le gestionnaire au titre de sa compétence.

Il y a lieu de constituer des servitudes de passage et d'accès à ladite canalisation souterraine d'eaux usées et ses accessoires, au profit d'Angers Loire Métropole ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait dans la gestion de ce réseau.

Ces servitudes grèveront la partie sud de l'emprise cadastrée section BX n° 566 en partie, les propriétaires vendant la partie nord-ouest au profit de la Ville d'Angers dans le cadre de la reprise du réseau d'eaux pluviales.

La constitution des servitudes est consentie à titre gratuit et sans aucune contrepartie.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par Angers Loire Métropole.

L'ensemble des modalités sont mentionnées dans la promesse de constitution de servitudes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant la promesse de constitution de servitudes du 2 juin 2021,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Approuve la constitution de servitudes de passage et d'accès à ladite canalisation souterraine d'eaux usées et ses accessoires, à titre gratuit, sur l'emprise désignée ci-dessus, au profit d'Angers Loire Métropole ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait dans la gestion de ce réseau.

Approuve la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de ces servitudes.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

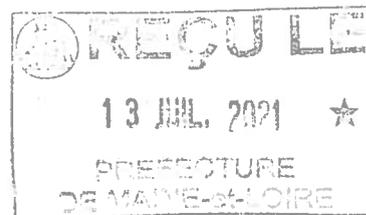
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2021-184

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 18 janvier 2021 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2021 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2020.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 977 €, (ref :plafond PSLA B1 2021)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2021 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-14 du Conseil de communauté du 18 janvier 2021 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame Monsieur AZZABI Dorra et Lotfi	ANGERS	2 000 €
Madame BRETESCHE Adriana	ANGERS	1 000 €

Madame CORRE Stéphanie	ANGERS	2 000 €
Madame DUFOUR Hélène	ANGERS	2 500 €
Madame FRADIN Emilie	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur SITTI Sandra et Messan Paulin	ANGERS	2 500 €
Monsieur TARREAU Freddy	ANGERS	1 000 €
Madame Monsieur ZEMZOU Yamina et Farid	ANGERS	3 500 €
Total Angers		16 500 €
Madame DUPUY Sandrine Monsieur DEBLED Régis	Avrillé	1 000 €
Total Avrillé		1 000 €
Madame Monsieur JEFFRARD Floriane et Steeve	Loire Authion - Corné	1 000 €
Total Loire Authion - Andard		1 000 €
TOTAL		18 500 €

La présente décision porte sur 10 subventions d'un montant de 18 500 €.

Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 51 pour un montant total de 84 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

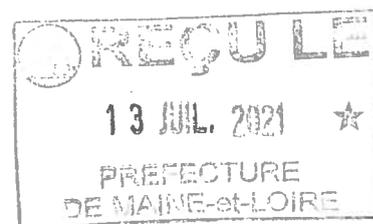
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2021-185

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;

- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribuée aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur et Madame BARCELO Alexis	ANGERS	occupants	Amélioration énergétique	3 000 €	35 582 €
Monsieur FOURNIER Julien	ANGERS	occupant	Amélioration énergétique	1 135 €	11 345 €
Madame GOEPFFERT Géraldine	ANGERS	occupante	Amélioration énergétique	1 676 €	22 374 €
Monsieur LANDREAU Gilles	ANGERS	occupant	Adaptation du logement	417 €	4 168 €
Madame SCHWEIZER Magali	ANGERS	occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	21 384 €
Madame et Monsieur LEGENDRE Solenn	ANGERS	occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	39 854 €
Madame LETOURNEUX Céline	ANGERS	occupante	Amélioration énergétique	3 637 €	18 187 €
Monsieur MAAROUF Khalid	ANGERS	occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	26 761 €
Madame OVERLAET Maria	ANGERS	occupante	Adaptation du logement	509 €	13 754 €
Madame PEYRARD Caroline	ANGERS	occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	26 471 €
Madame PIVERT Josiane	ANGERS	occupante	Amélioration énergétique	3 838 €	19 190 €
Monsieur et Madame RIMANI Farid	ANGERS	occupants	Amélioration énergétique	3 000 €	28 737 €
Monsieur ISANGO Kasindi et Madame ROGER Clotilde	ANGERS	occupants	Amélioration énergétique	3 714 €	18 568 €
Madame SIMON Danielle	ANGERS	occupante	Adaptation du logement	986 €	9 859 €
Total Angers				31 912 €	296 234 €
Monsieur GILBERT Benoît	ÉCOUFLANT	occupant	Amélioration énergétique	1 589 €	15 902 €
Total Écouflant				1 589 €	15 902 €
Madame FOUISSARD Aurélie	LES PONTS-DE-CÉ	occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	35 403 €
Total Les Ponts-de-Cé				3 000 €	35 403 €
Madame BAUNE Lydia et Monsieur BODIN Bruno	LOIRE-AUTHION	occupants	Amélioration énergétique	1 664 €	11 096 €
Total Loire-Authion				1 664 €	11 096 €
Monsieur DELAHAYE Victor	LONGUENÉE-EN-ANJOU	occupant	Amélioration énergétique	2 446 €	16 308 €
Total Longuenée-en-Anjou				2 446 €	16 308 €
Monsieur et Madame ESNAULT Romain	MONTREUIL-JUIGNÉ	occupants	Amélioration énergétique	1 637 €	16 366 €
Monsieur et Madame RAMSEYER Marc	MONTREUIL-JUIGNÉ	occupants	Amélioration énergétique	3 000 €	35 251 €
Total Montreuil-Juigné				4 637 €	51 617 €
Monsieur et Madame CHERRE	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	occupants	Amélioration énergétique	1 325 €	8 832 €

Total Rives-du-Loir-en-Anjou				1 325 €	8 832 €
Madame MALLET Paulette	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	occupante	Adaptation du logement	1 325 €	13 246 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou				1 325 €	13 246 €
Madame PEDRON Annie	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	occupante	Amélioration énergétique et adaptation du logement	2 000 €	39 056 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire				2 000 €	39 056 €
Madame et Monsieur JOUIN Christelle	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	52 898 €
Total Saint-Martin-du-Fouilloux				2 000 €	52 898 €
Monsieur GOSSE Charles et Madame LERAT Elodie	SOULAIRE-ET-BOURG	occupants	Amélioration énergétique	1 319 €	13 188 €
Monsieur ZITTER Dimitri	SOULAIRE-ET-BOURG	occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	33 201 €
Total Soulaire-et-Bourg				3 319 €	46 389 €
Monsieur ROTIER Maxime	VERRIERES EN ANJOU	occupant	Réhabilitation d'un logement très dégradé	15 000 €	80 463 €
Total Verrières-en-Anjou				15 000 €	80 463 €
TOTAL				70 217 €	667 444 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 516 logements pour un montant de subvention total de 1 070 373€ et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 10 903 330€ HT. Depuis le début de cette année, 245 logements ont été financés par la Communauté urbaine pour une aide globale s'élevant à 526 715€ et pour un montant de 6 057 171€ HT de travaux générés sur le territoire.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

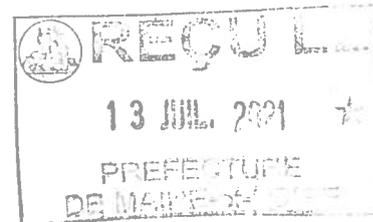
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-186

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Dispositif DEPAR - Rectificatif - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck PQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a adhéré, par délibération du 22 mai 2018, au programme Diagnostic Energétique Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR) porté par La Poste en Partenariat avec Soliha. Ce dispositif a pris fin en septembre 2019, au moment du lancement de la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Le dispositif DEPAR permettait aux propriétaires modestes occupant leur logement, de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour un projet d'amélioration énergétique de leur habitat, sous conditions.

Dans ce cadre et en complément des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Angers Loire Métropole attribuait une prime aux ménages réalisant des travaux.

Le montant de cette prime s'élevait à 1 000 € ou 2 000 € en fonction de la catégorie de revenus du ménage, selon les plafonds ANAH en vigueur.

Monsieur Rattoray, a bénéficié en 2018 d'un diagnostic de l'opérateur Soliha dans le cadre du dispositif DEPAR. Un an plus tard, en 2019, après avoir fait faire des devis par des artisans, Monsieur Rattoray a signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'opérateur Soliha pour le montage et le dépôt des dossiers de demande de subvention. Le plan de financement établi par Soliha prévoyait une aide de 11 316€ de l'ANAH et une aide de 2 000€ d'Angers Loire Métropole dans le cadre du dispositif DEPAR.

Une fois les travaux terminés, il a été constaté un dysfonctionnement dans le circuit de financement, puisqu'aucun dossier de demande de subvention n'a été transmis aux services d'Angers Loire Métropole avant la fin du dispositif DEPAR. Ainsi, l'EPCI n'a émis aucune décision de subvention en faveur de Monsieur Rattoray.

Monsieur Rattoray a terminé ses travaux et demande le paiement des subventions auxquelles il aurait dû prétendre.

Il est donc proposé d'octroyer à titre exceptionnel, la subvention de 2 000 € à Monsieur Rattoray, et ce afin de rectifier l'erreur matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

En rectification de l'erreur matérielle, attribue au propriétaire mentionné dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur son logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur RATTORAY Dominique	BEAUCOUZÉ	occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	20 793€
TOTAL				2 000 €	20 793 €

Précise que le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

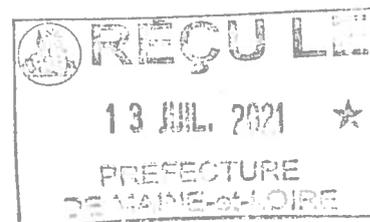
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2021-187

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC du Chêne Vert 3 - îlot C1 - Construction de 27 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 27 logements collectifs et individuels, à savoir 16 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), dont 3 individuels et 11 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration

(PLAI), dont 1 individuel. Cette construction est située ZAC du Chêne Vert 3 - îlot C1 à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou.

Cette opération, d'un montant de 2 959 491 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 330 000 €, soit un résultat de + 10,29 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 135 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 387 493 €, soit 12,09 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 131 368 €, à savoir 60 035 € pour les logements financés en PLUS et 71 333 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 865,48 € au logement (3 752,21 € pour les PLUS et 6 484,85 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,• Transmission du plan de financement consolidé,• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

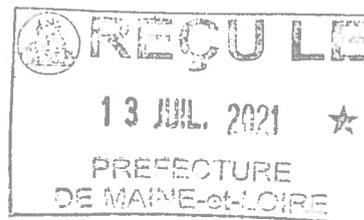
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2021-188

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Sainte-Gemmes-sur-Loire - 14 Route du Hutreau - «La Gaillardière» - Construction de 8 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé «La Gaillardière». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 8 logements collectifs, à savoir 5 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 3 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 14 Route du Hutreau à Sainte-Gemmes-sur-Loire, où est mise en place une servitude de mixité sociale. Le secteur est aménagé pour accueillir également de l'accession libre et sociale, réalisée par un aménageur privé.

Cette opération, d'un montant de 1 093 394 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 96 300 €, soit un résultat de - 8,12 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 40 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 127 617 €, soit 10,76 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 42 200 €, à savoir 21 385 € pour les logements financés en PLUS et 20 815 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 275 € au logement (4 277 € pour les PLUS et 6 938,33 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de financements et de réservation signée • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficiaire d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les

propositions d'attribution émises par ALM réservataire

- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

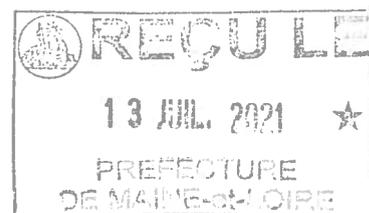
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2021-189

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné îlot B - Construction de 20 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention accordée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « ZAC de Gagné îlot B ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 20 logements individuels et collectifs, à

savoir 12 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située dans la ZAC de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maxi de 2 290 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un investissement total de 3 017 158,74 € TTC. Le bailleur apportera 414 851,74 € de fonds propres, correspondant à 13,75 % du montant total de l'opération. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 100 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 514 851,74 €, soit 17,06 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu le Code de la construction et de l'habitation,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 113 107 €, à savoir 4 372,39 € pour les logements financés en PLUS et 7 579,79 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 655,35 € au logement.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

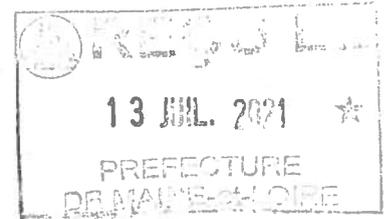
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2021-190

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Montreuil-Juigné - ZAC du Val 2 - Hameau du Haut Coudray - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention accordée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Le Hameau du Haut Coudray ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 19 logements collectifs, à

savoir 12 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 7 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC du Val 2 à Montreuil-Juigné.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maxi de 2 050 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un investissement total de 2 747 349,09 € TTC. Le bailleur apportera 402 740,09 € de fonds propres, correspondant à 14,66 % du montant total de l'opération. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 95 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 497 740,09 €, soit 18,12 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 91 609 €, à savoir 3 850,38 € pour les logements financés en PLUS et 6 486,33 € pour les PLA Intégration ;

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 821,52 € au logement.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
34 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
33 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,• Transmission du plan de financement consolidé,• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

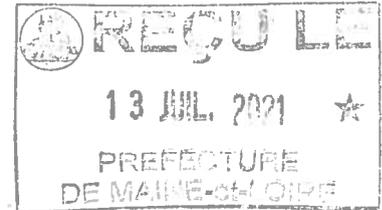
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2021-191

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Podeliha - Saint-Barthélemy d'Anjou - Quartier de la Lignerie - 136 logements individuels et collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle-Beille et Monplaisir. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU et est financée par cette dernière.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. En plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'ANRU et le FEDER Energie.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention triennale 2020–2022 du 4 mars 2020, ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Podeliha a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier composé de 136 logements individuels et collectifs achevés en 1961, du type 3 au type 6. L'opération est située Quartier de la Lignerie – Rues des Spirées, des Saules, des Platanes, de l'Aubépine, des Rosiers, des Charmes, Avenues des Cormiers et des Tilleuls à Saint-Barthélemy d'Anjou.

Ces travaux engendreront une augmentation du loyer ne dépassant pas 5% par an et, globalement, 15% du reste à charge du ménage.

Les travaux de réhabilitation sont destinés à valoriser le patrimoine, améliorer la performance thermique et énergétique des logements, et améliorer le confort des logements, notamment par la réfection des pièces humides.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 3 712 811 € H.T. (travaux + honoraires), soit 27 300 € HT par logement. Ainsi Podeliha, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 392 850 €.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un prêt à l'amélioration de 3 200 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le bailleur apportera 443 705 € de fonds propres, correspondant à 11 % du montant total des travaux.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha une subvention d'un montant de 392 850 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 136 logements,

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
--------------------------------	--

50% Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de financement et de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

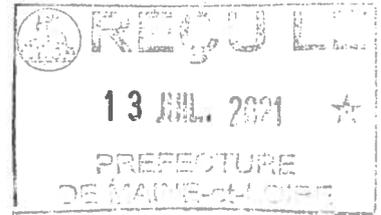
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2021-192

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Mûrs-Erigné - ZAC Les Hauts de Mûrs - Résidence Les Coteaux de l'Aubance - Construction de 30 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence «Les Coteaux de l'Aubance». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 30 logements collectifs, à savoir 18 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 12 financés

en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC Les Hauts de Mûrs à Mûrs-Erigné.

Cette opération, d'un montant de 3 926 330 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 341 200 €, soit un résultat de - 8,03 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 150 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 1 423 473 €, soit 33,52 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 149 920 €, à savoir 67 223 € pour les logements financés en PLUS et 82 697 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 997,32 € au logement (3 734,61 € pour les PLUS et 6 891,38 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,• Transmission du plan de financement consolidé,• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

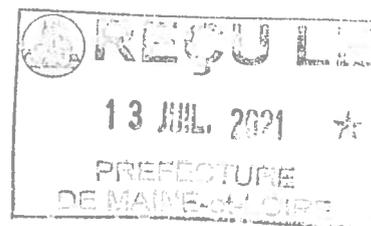
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2021-193

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Alisa - 30 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son dispositif de financement du logement social. Pour la reconstruction de l'offre ANRU, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements qui vont être démolis à Belle Beille et Monplaisir soit un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre ANRU, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique en fonction de l'équilibre financier prévisionnel d'exploitation de l'opération. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2000 €) et complémentaire au logement démolé et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'ANRU.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 272 732 € (212 732 € pour la reconstruction des logements et 60 000 € pour les logements démolis et reconstitués) pour la reconstruction de 30 logements collectifs, de typologie T1 à T6, dont 12 sont financés en PLUS et 18 en PLAI.

Cette opération dénommée « Alisa » est située à Angers – 1 rue du Docteur Bonhomme, dans la ZAC Quai Saint Serge à proximité de la nouvelle patinoire.

Pour cette opération, dont le montant d'investissement est de 4 593 314 € HT, Angers Loire Habitat apporte des fonds propres à hauteur de 23,58 %. Après analyse technique, cette opération présente un bilan prévisionnel d'exploitation négatif qui nécessite l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'offre aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat une subvention d'un montant de 272 732 € pour les travaux de reconstruction de 30 logements (212 732 € pour la reconstruction des logements et 60 000 € pour les logements démolis et reconstitués),

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de l'ordre de service aux entreprises- Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Documents attestant de l'achèvement des travaux- La convention de financement et de réservation signée- Plan de financement définitif- Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts à 100% par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

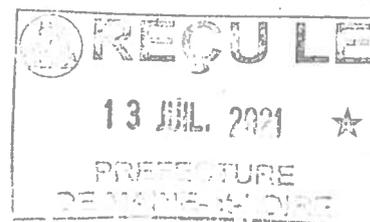
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2021-194

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Avrillé - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Baratonnière» -
Garantie d'emprunt d'un montant de 800 000 €**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le 12 octobre 2020, le Conseil de communauté a décidé de recourir à une concession d'aménagement afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur les Landes Sud / la Baratonnière situé sur le territoire de la commune d'Avrillé. Cette concession d'aménagement a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public.

La SPL ALTER Public envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 800 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « la Baratonnière» à Avrillé dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°J4406957 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 800 000 €, remboursable en 5 ans, au taux fixe de 0,75 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « la Baratonnière » à Avrillé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont actuellement, les suivantes :

- Montant : 800 000,00 Euros
- Durée : 5 ans dont 12 mois de différé d'amortissement
- Pendant la période de différé d'amortissement d'une durée de 12 mois :
4 échéances trimestrielles d'intérêts chacune de 1500,00 Euros, hors assurances.
- A l'issue de la période de différé d'amortissement :
16 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêts) chacune de 50 800,61 Euros, hors assurances.
- Taux annuel d'intérêt : 0,75 %
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.
- Taux Effectif Global (TEG) : Le TEG annuel se décompose comme suit : charges financières (taux de crédit - commissions) : 0,75 %
Incidence frais de dossiers, d'actes et de prise de garanties y compris les frais d'intervention du Notaire en cas d'intervention de ce dernier et incidence des assurances le cas échéant : 0,06 %. Le TEG ressort à 0,81 %. Le TEG périodique trimestriel est de 0,20 %.
Le TEG est calculé sur l'année civile. Calculé au jour de la notification, le TEG est donné à titre indicatif et tient compte du déblocage en une seule fois de la totalité du montant du Prêt.
- Frais d'étude et de réalisation : 1 500,00 Euros.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

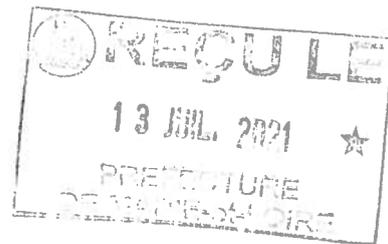
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M.
François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON,
M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M.
Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2021-195

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Bouchemaine - Rue des Galles - Soclova - Acquisition et amélioration d'un logement - Garantie d'emprunts d'un montant total de 166 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 166 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 15 rue des Galles à Bouchemaine.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°122798 en annexe signé entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 166 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122798 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 15 rue des Galles à Bouchemaine.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

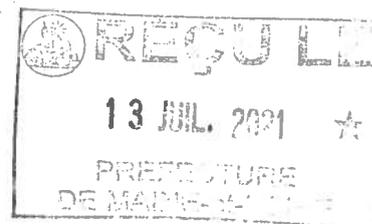
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2021-196

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Entretien des espaces verts des équipements communautaires et autres patrimoines - Groupement de commandes 2021-2025 avec la Ville d'Angers et le Syndicat Mixte d'études, d'Aménagement et de gestion du Parc d'activités Angers-Marcé

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du Parc d'activités Angers Marcé, sont propriétaires de nombreux espaces verts sur les parcs d'activités communautaires et autour de différents sites techniques et administratifs. Pour les entretenir, il est fait appel à des prestataires pour réaliser des prestations récurrentes et ponctuelles, avec obligations de moyens et/ou de résultats, telles que l'entretien et la tonte des gazons, le désherbage, la taille des arbres et des végétaux...

Une procédure d'Appel d'Offres Ouvert préalable à la passation d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes sans minimum ni maximum a été lancée par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes « Fournitures, services et travaux d'Espaces verts ».

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an, à compter de leur date de notification et pourront être reconduits trois fois pour des périodes successives d'un an.

Les prestations ont été alloties et estimées comme suit :

Lots	Désignation	Estimations annuelles € HT
01	Entretien des espaces verts Direction Déchets Environnement et autres patrimoines	23 500,00
02	Entretien des espaces verts Direction Eau Assainissement (DEA) - Services EAU ET ASSAINISSEMENT	119 500,00
03	Entretien des espaces verts Direction Espace Public (DEP)- Parc d'Activités Communautaires - secteur OUEST et Angers Marcé	118 000,00
04	Entretien des espaces verts Direction Espace Public (DEP) - Parc d'Activités Communautaires - secteur EST	127 000,00

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021 a proposé d'attribuer aux entreprises suivantes, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées :

- Le lot 1 à l'entreprise EDELWEISS SAS sise à MONTREUIL JUIGNE (49460) pour un montant issu d'une simulation de commandes de 25 139.13 euros HT.
- Le lot 2 à l'entreprise ROBERT PAYSAGE sise à ECOUFLANT (49000) pour un montant issu d'une simulation de commandes de 121 937.00 euros HT.
- Le lot 3 à l'entreprise EDELWEISS SAS sise à MONTREUIL JUIGNE (49460) pour un montant issu d'une simulation de commandes de 122 048.29 euros HT.
- Le lot 4 à l'entreprise SARL PIERRE HALOPE sise à LES PONTS DE CE (49130) pour un montant issu d'une simulation de commandes de 150 337.67 euros HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) les accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts des équipements communautaires et autres patrimoines, ainsi que tout acte se rapportant à leur notification et leur exécution.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

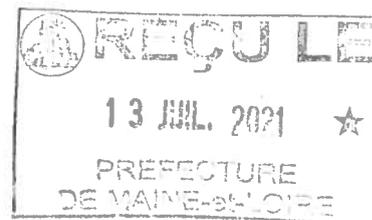
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Benoit PILET, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Damien COIFFARD, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Arnaud HIE, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Marc VERCHERE




COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2021-197

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Maintenance du logiciel Grand Angle et prestations associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le marché de maintenance du logiciel de gestion financière Grand Angle (GDA) utilisé par les Services d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers doit être renouvelé.

L'éditeur de la solution GDA est la Société CGI sise Immeuble Andromède, 6 rue des comètes à Le Haillan (33 187).

Le contrat de maintenance négocié directement avec CGI par Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, comprend

- L'assistance à l'utilisation,
- Les maintenances évolutive, corrective et réglementaire,
- Le déploiement de nouveaux modules et leur accompagnement,
- Les migrations et les interfaces,
- L'accompagnement technique aux mises à jour.

Le marché est un marché ordinaire. Il est conclu pour une période initiale allant de la date de notification jusqu'au 22 juillet 2024. Le contrat pourra être reconduit tacitement deux fois par période successive d'un an.

Les prestations seront réglées pour partie par un prix global et forfaitaire de maintenance annuelle et pour partie par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, dans la limite de 500 000 € HT, toutes prestations confondues, et pour la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises.

La Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021 a proposé d'attribuer le contrat dans ces conditions à CGI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole) le marché avec CGI pour la maintenance du logiciel Grand Angle (GDA), ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution dudit marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

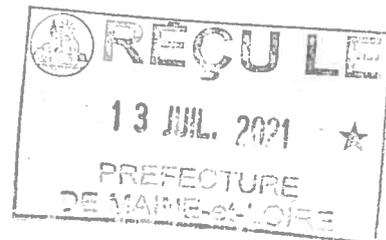
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2021-198

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Maintenance, fourniture des produits ESRI et prestations associées - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre et du développement de son Système d'Information Géographique, Angers Loire Métropole dispose d'un ensemble de produits ESRI (serveur, logiciels et plateforme) acquis progressivement depuis 2014, d'abord par l'intermédiaire de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), puis depuis 2015, par des marchés successifs de maintenance, d'acquisition de licences, de fourniture et de prestations associées.

Il y a eu relance d'un nouveau marché portant sur ces produits, afin d'assurer le relai des prestations en 2021.

La société ESRI en assurant seule et de manière exclusive la distribution et la maintenance, la procédure de passation utilisée fût la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence de l'article R2122-3-3° du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une période d'exécution initiale de 2 ans à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 2 fois par période successive d'un an.

Le montant maximal du marché sera de 600 000 € HT sur sa durée totale, étant précisé que le coût global et forfaitaire de la maintenance annuelle a été négocié à 39 012.98 € HT.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021 a proposé d'attribuer le marché à ESRI dans ces conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer, pour les besoins du Système d'Information Géographique, le marché de maintenance et d'acquisition de licences et prestations associées aux produits ESRI, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution dudit marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

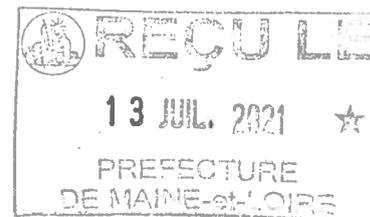
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2021-199

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de prestations de nettoyage de divers locaux - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Différents marchés ont été conclus le 22 novembre 2018 pour les prestations de nettoyage de divers locaux avec la société ATALIAN PROPRETE OUEST SAS.

Il a été demandé par l'entreprise de résilier les marchés à l'amiable. Cette demande a été acceptée par la personne publique par lettre recommandée avec accusé de réception le 16 avril 2021.

Il convient de définir par avenant n°1 les conditions financières de cette résiliation. La résiliation prendra effet au 06 juillet 2021 à minuit.

L'objet de l'avenant n°1 aux marchés est de fixer les modalités de calcul des coûts de règlement des prestations réalisées à cette date. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage de divers locaux.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer l'avenant n°1 aux marchés 2018-G18055P, 2018-G18056P et 2018-G18057P avec la société ATALIAN PROPRETE OUEST SAS.

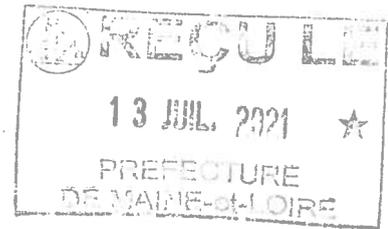
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2021-200

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Solution e-attestations - Documents obligatoires pour la conformité administrative des titulaires de marché - Convention avec la commune d'Avrillé - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole utilise la solution e-attestations afin de piloter la conformité administrative des fournisseurs en matière de production de documents obligatoires en marchés publics. Ce contrat est d'une durée de 2 ans avec une échéance en 2023.

Selon les dispositions légales actuellement en vigueur, Angers Loire Métropole a la possibilité de mettre à disposition son espace e-attestations auprès de ses communes et autres organismes publics satellites.

La commune d'Avrillé souhaite bénéficier de la mise à disposition de la solution e-attestations. Il convient donc de passer une convention ayant pour objet d'en fixer les modalités :

- Angers Loire Métropole dispose d'un forfait de suivi de 1000 tiers pour un montant forfaitaire de 6 048 € HT. Les prix sont fermes pour la durée du contrat.
- Le montant de l'abonnement pour la commune d'Avrillé sera facturé annuellement au prorata du nombre de tiers dédiés à suivre.
- En cas de dépassement du seuil des 1000 tiers, e-attestations facturera à Angers Loire Métropole sur le seuil supérieur. Si le dépassement du seuil était dû au volume de tiers suivi par Avrillé, alors Angers Loire Métropole refacturerait la moitié de la différence entre les deux seuils.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec la commune d'Avrillé pour la mise à disposition de la solution e-attestations.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer cette convention ainsi que les avenants sans incidence financière relatifs à cette convention.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

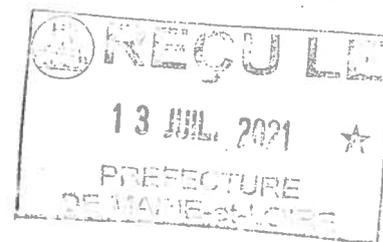
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2021-201

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition et mise en oeuvre de l'interface Grand Angle / GED ALFRESCO - Avenant au marché - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le marché subséquent d'acquisition et de mise en œuvre d'une interface de gestion électronique des documents (GED) avec le logiciel financier a été mis en œuvre pour une utilisation par les Services d'ALM, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers. Il a été notifié le 27 septembre 2019 pour une durée de 18 mois. Ce marché subséquent est intervenu en application de l'accord cadre n°G13021P0 portant sur l'achat et la maintenance d'outils de comptabilité générale et de comptabilité analytique.

Le titulaire du marché subséquent est la société CGI FRANCE – Immeuble ANDROMEDE, 6, rue des Comètes, CS 10026 – 33187 LE HAILLAN CEDEX.

Le prestataire a démarré l'exécution du contrat et a réalisé les missions suivantes :

- Acquisition de la licence Service fait pour 11 500 € HT
- Installation et paramétrage techniques initiaux pour 826,50 € HT
- Accompagnement au pilotage pour 3 140,70 € HT
- Accompagnement fonctionnel et technique pour 2 672,35 € HT
- Assistance fonctionnelle et technique avec support associé pour 413,25 € HT

Cela représente un montant de 18 552, 80 € HT. Le marché a expiré sans que le travail de mise en œuvre ait pu être achevé, la collectivité ne menant pas le projet de GED à son terme.

Les prestations déjà payées s'élèvent à 10 045,47 € HT.

Un solde de l'opération doit donc être réalisé par un avenant de nature comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (*coordonnateur Angers Loire Métropole*) l'avenant n°1 au marché n°G13021Pb-00 passé avec la société CGI France actant un solde de tout compte de cette opération à hauteur de 8 507,33 € HT, soit 10 208,80 € TTC.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021.

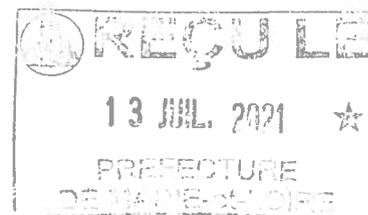
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 42

Décision n°: DEC-2021-202

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

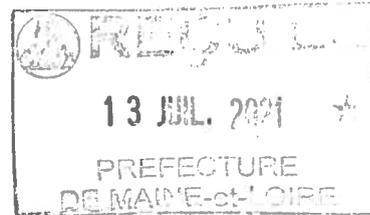
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 43

Décision n°: DEC-2021-203

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Prestations de déplacements professionnels - Convention avec l'UGAP - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui leur sont dévolues, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers sont amenés à organiser de nombreux déplacements à caractère professionnel, pour les agents ou pour toutes personnes extérieures régulièrement mandatées pour assister à des réunions, conférences, séminaires.

Une convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics — Centrale d'achat) proposant une offre de services « clés en main » qui porte sur toutes les prestations relatives aux déplacements professionnels, en particulier la billetterie accessible en ligne, a été signée en 2020.

L'offre couvre le transport ferroviaire, le transport aérien, ainsi que l'hébergement. L'accès à toutes ces prestations est possible sur une plateforme développée par FCM Travel Solutions-Notilus By Dimo, groupement titulaire du marché public que l'UGAP a conclu pour l'ensemble de ses clients. Les gestionnaires de la plateforme bénéficient d'une hotline téléphonique, et les voyageurs d'une assistance 24 h/24.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est nécessaire d'en conclure une nouvelle pour les besoins des 3 collectivités.

Cette signature intervient dans le cadre du groupement de commandes « Fournitures courantes et services » dont la convention a été signée le 5 mai 2021 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Angers Loire Métropole en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à signer la convention avec l'UGAP conclue pour une période initiale allant jusqu'au 31 juillet 2024 et reconductible une fois 1 an.

La convention donne donc accès à l'exécution du marché FCM Travel Solutions-Notilus By Dimo, selon les modalités suivantes :

- Frais de transaction (train) :
 - o On line : 0,65 € HT par voyage.
 - o Off line : 3,30 € HT par voyage.
- Frais de formation utilisateurs : selon application des tarifs figurant en annexe de la convention UGAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention avec l'UGAP ayant pour objet l'accès au marché FCM Travel Solutions Notilus By Dimo Gestion pour les prestations de déplacements professionnels, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution dudit marché et tout avenant à la convention qui n'aura pas d'incidences financières pour le groupement.

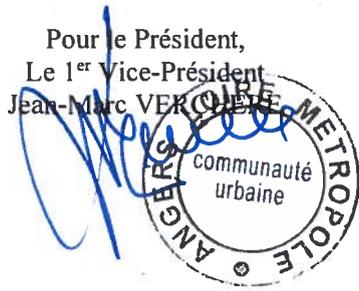
Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, en qualité de coordonnateur du groupement, à signer la convention avec l'UGAP.

Impute les dépenses et les recettes qui résulteront de ces décisions aux articles concernés de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

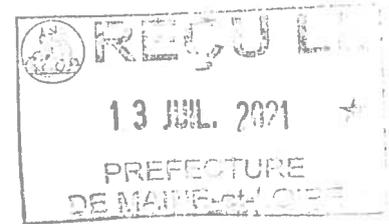
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Marc VERCHÈRE



ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021



Dossier N° 44

Décision n°: DEC-2021-204

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Association Comité d'Action Sociale (CAS) - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 11 avril 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 271 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Décide de verser au CAS, pour les actions détaillées dans le document joint en annexe, une subvention de 271 000 € ventilée et imputée comme suit :

- Budget principal – article 6574 142 000 €
- Budget annexe Déchets – article 6574 56 300 €
- Budget annexe Eau – article 6472 42 000 €
- Budget annexe Assainissement – article 6472 25 000 €
- Budget annexe Transports – article 6472 4500 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

